

Master en expertise comptable et fiscale (alternance)

HELHa Campus Mons 159 Chaussée de Binche 7000 MONS

Tél :

Fax :

Mail :

1. Identification de l'Unité d'Enseignement

M106 Droit des sociétés et des associations			
Ancien Code	ECEC1M06EC106	Caractère	Obligatoire
Nouveau Code	MOCM1060		
Bloc	1M	Quadrimestre(s)	Q1
Crédits ECTS	4 C	Volume horaire	30 h
Coordonnées des responsables et des intervenants dans l'UE	Sarah SEGOND (segonds@helha.be)		
Coefficient de pondération	40		
Cycle et niveau du Cadre Francophone de Certification	master / niveau 7 du CFC		
Langue d'enseignement et d'évaluation	Français		

2. Présentation

Introduction

Ce cours est pris en charge par Werner Derijcke.

Ce cours, qui est un cours d'approfondissement, examine une série de questions spéciales liées au code des sociétés et des associations (« CSA »).

Les thèmes varient en fonction de l'actualité législative ou jurisprudentielle du moment.

Contribution au profil d'enseignement (cf. référentiel de compétences)

Cette Unité d'Enseignement contribue au développement des compétences et capacités suivantes :

Compétence 2 **Compétence 2 : Communiquer : écouter, informer et conseiller les acteurs, tant en interne qu'en externe**

- 2.2 Fournir des conseils et des services dans ses domaines d'expertise
- 2.4 Fournir des informations fiables en matières comptables, financières, juridiques et fiscales, et accompagner dans toutes les étapes de la vie d'une organisation

Compétence 4 **Compétence 4 : Analyser les données utiles à la réalisation de sa mission en adoptant une démarche systémique**

- 4.5 Accompagner le ou les gestionnaires lors de toutes les étapes de la vie d'une organisation notamment en fournissant des services et des conseils en matière de création, de gestion, de restructuration, de transmission ou de liquidation

Acquis d'apprentissage visés

Intégration: intégrer et reformuler les connaissances et les idées d'un domaine spécifique ou à l'interface entre différents domaines. Agir dans des contextes imprévisibles, complexes et spécialisés

Acquis d'apprentissages et objectifs ITAA :

Au terme de cet enseignement, l'étudiant sera capable :

- d'aborder de manière transversale les principales matières du code des sociétés et des associations
- de maîtriser les outils nécessaires dans le cadre de la matière

Tâches ITAA:

- Accompagne lors de la constitution d'une entreprise
- Fournit des conseils et des services concernant la transmission ou la dissolution de l'entreprise

Effectue des mandats spéciaux dans des entreprises où aucun commissaire n'a été nommé et où l'on n'est pas le

Liens avec d'autres UE

Prérequis pour cette UE : aucun

Corequis pour cette UE : aucun

3. Description des activités d'apprentissage

Cette unité d'enseignement comprend l(es) activité(s) d'apprentissage suivante(s) :

ECEC1M06EC106A Droit des sociétés et des associations

30 h / 4 C

Contenu

Le cours aborde une série de questions spéciales de droit des sociétés qui varient en fonction de l'intérêt et de la culture juridique des étudiants. Tous les livres du CSA sont au moins abordés.

Introduction

Objet social

Capital et titres

Siège social et nationalité

Restructurations de sociétés (fusions, scissions, apports ou cession de branche d'activités ou d'universalité de biens, OPA)

Livres I à V c. soc. Sociétés et personnalité juridique [art. 1-3] Constitution et formalités de publicité [art. 66 ' 91]

Le bénéficiaire effectif [art. 14/1-14/2]

Livre V [La société en nom collectif et la société en commandite simple]. Livre II [dispositions communes]

Livre III [société de droit commun, société momentanée et société interne]

Livre IV [Dispositions communes aux personnes morales]

Droit international privé Sociétés en formation (« Responsabilité des promoteurs ») [art. 60]

Nullité des sociétés et des assemblées générales [art. 63-34 et 172-180] Délai et délais de conservation des archives

La fin des sociétés [Le principe de continuité, la poursuite d'une activité déficitaire, les pertes importantes du capital les procédures d'alarme, les liquidations [art. 182-200], la continuité des entreprises et les faillites (livre XX CDE)]

Administration des sociétés. Responsabilité des dirigeants

Le conflit d'intérêt

La responsabilité pénale

Comment s'exonérer de sa responsabilité

Notions élémentaires de droit matrimonial

Le droit des sociétés et le droit patrimonial de la famille

La société familiale, un cas à part

La cession des entreprises et le code des sociétés

Comment céder son entreprise et en conserver la gestion ou les revenus

Démarches d'apprentissage

La méthode ordinaire est celle d'un cours magistral interactif où tous les étudiants sont invités à être physiquement présents, mais il est possible que le cours soit partiellement aménagé en une combinaison de séquences pré-enregistrées et de séances de questions/réponses en présentiel et/ou en distanciel. Si, pour une raison quelconque, tenant, par exemple, à la personne de l'enseignant ou à la situation météorologique ou sanitaire, il n'est pas raisonnablement possible d'organiser un enseignement où l'enseignant et les étudiants soient tous physiquement présents dans un même endroit, le cours se donnera, si possible, par un mode distanciel approprié tel Teams mais il est possible que le cours soit alors aménagé en tout ou en partie en une combinaison de séquences pré-enregistrées et de séances de questions/réponses. Il pourra être demandé aux étudiants d'avoir procédé à certaines lectures spécifiques (articles, décisions de justice, documents juridiques [contrats, ...], ...), d'avoir visionné certains vidéogrammes ou d'avoir écouté certains fichiers sonores avant le cours portant sur la matière concernée. Il pourra aussi leur être demandé de procéder à une ou à plusieurs présentations. Le support de cours consiste dans les notes de cours prises individuellement par les étudiants et les éventuels portefeuilles de lecture, de vision ou d'écoute.

Dispositifs d'aide à la réussite

Participation active au cours (2/20). La seule présence passive ne suffit pas. Examen (18/20) : soit écrit, soit ou en tout ou en partie oral, que ce soit en mode présentiel ou distanciel, avec une possibilité de devoir présenter une préparation écrite, voire même manuscrite, pour une ou plusieurs questions; un examen en tout ou en partie à livre ouvert est une possibilité. En toute hypothèse, l'étudiant pourra disposer à l'examen de tous les supports strictement législatifs (codes, ...) qu'il jugera utiles et qu'il pourra surligner comme il le souhaite mais sans aucun autre ajout,

même sous forme de signets ("papillons").

Sources et références

Syllabus, lectures spécifiques : « H. Culot, G. de Pierpont, H. Jacquemin et Th. Léonard, Manuel du droit de l'entreprise, Anthémis, Limal, 5ème éd., 2024, 610 pp [ou une édition plus récente le cas échéant]. Jacques Malherbe, Yves De Cordt, Philippe Lambrecht, Philippe Malherbe et H. Culot, Droit des sociétés : précis, droit européen, droit belge, 5e édition, Larcier, Bruxelles, 2020 [ou une édition plus récente, le cas échéant], 1212 pp. »

Supports en ligne

Néant

4. Modalités d'évaluation

Principe

Examen et participation active au cours. L'étudiant pourra disposer à l'examen de tous les supports strictement législatifs (codes, ...) si l'enseignant l'autorise explicitement.

Participation active au cours (2/20).

Examen (18/20) : en tout ou en partie oral, que ce soit en mode présentiel ou distanciel, avec une possibilité de devoir présenter une préparation écrite, voire même manuscrite, pour une ou plusieurs questions; un examen en tout ou en partie à livre ouvert est une possibilité. En toute hypothèse, l'étudiant pourra disposer à l'examen de tous les supports strictement législatifs (codes, ...) qu'il jugera utiles et qu'il pourra surligner comme il le souhaite mais sans aucun autre ajout, même sous forme de signets ("papillons").

Pondérations

	Q1		Q2		Q3	
	Modalités	%	Modalités	%	Modalités	%
production journalière	Evc	10			Evc	10
Période d'évaluation	Exo	90			Exo	90

Evc = Évaluation continue, Exo = Examen oral

Dispositions complémentaires

Néant

Référence au RGE

En cas de force majeure, une modification éventuelle en cours d'année peut être faite en accord avec le Directeur adjoint de département, et notifiée par écrit aux étudiants. (article 67 du règlement général des études 2025-2026).